



ESQUIEZE –SERE

Compte rendu du Conseil Municipal du 05 Février 2020

Étaient présents : P Vuillaume, Ch Baa-Puyoulet, ML Broueilh, E.Coulom-Toye, JM Dellac, S.Ducos., Th.Lassalle-Carrere, P Nadau,
Absents excusés : Y.Lafon, O.Memain, J.Places.
Secrétaire de séance : Th.Lassalle-Carrere

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités Territoriales: « Dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure »

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 3 février 2020 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour 5 février 2020.

L'urgence tient à l'attribution du lot n° 7 pour la construction du musée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés **valide** la procédure d'urgence du Conseil Municipal

1. Cession parcelle A876 à la SCI Intercamp

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa décision du 18 octobre 2018 concernant la vente de la parcelle à proximité de la station d'épuration. Il précise que parcelle a fait l'objet d'une division afin de régulariser le passage piéton coté chemin départemental ainsi que le chemin communal n°9, rue era Pouyade.

Il propose que cette parcelle nouvellement numéroté A 876 d'une surface de 28a82ca (suivant le plan établi par le cabinet de géomètre expert Géoxitane) soit cédée à la SCI INTERCAMP, représentée par Mesdame DUCOS Sandrine et Jeanne. Il précise que cette parcelle servira à implanter une activité bio-éco jardin (plantes aromatiques) pour la clientèle du camping.

Cette cession sera matérialisée par la signature d'un acte administratif par l'adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour concrétiser cette vente qui sera passée par acte administratif
- Autorise Monsieur le maire à procéder à la cession de la parcelle A 876 pour la somme de 4 € le mètre carré soit 11 528€,
- Considérant que Monsieur le maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,
- Autorise Monsieur le Maire par arrêté à désigner Monsieur Pierre NADAU, 1er adjoint au maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur et signer l'acte administratif de vente,

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2. Musée : Attribution lot 7 : Plâtrerie – faux plafonds

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Déco 2000 qui avait été retenue pour le lot n° 7, ne peut faire face à ses engagements. Un nouvel appel d'offre a été lancé auprès des entreprises.

Les entreprises suivantes ont répondu :

- BURLO : 32 712.36 € HT
- OLIVEIRA & ROGEEL : 44 698.62 € HT
- PARDINA : 34 200 € HT
- FINIBAT : 35 546 € HT

Compte tenu du devis et du planning de réalisation proposé, l'entreprise BURLO est retenue.

BAA-PUYOULET Christian	
BROUEILH M-Lise	
COULOM-TOYE Eliane	
DELLAC J-Marc	
DUCOS Sandrine	
LAFON Yannick	Absent excusé
LASSALLE-CARRERE Thierry	
MEMAIN Olga	Absente excusée
NADAU Pierre	
PLACES Jacques	Absent excusé
VUILLAUME Patrice	